

**OBJET**

**REHABILITATION DU SECHOIR A TABAC DANS LE QUARTIER BUTOR  
(LA FABRIK – ESPACE CULTUREL JEAN-PIERRE CLAIN)**

**APPROBATION DES AVENANTS N° 1  
AUX MARCHES DES LOTS 1, 5, 8, 9 ET 12**

**AUTORISATION DONNEE A LA SEDRE  
POUR SIGNER LES ACTES CORRESPONDANTS**

---

**Délibérations antérieures**

N° 05/8-35 du 15/12/05 autorisant la **SEDRE** à signer les marchés de travaux des lots suivants pour la réhabilitation du Séchoir à Tabac :

- n° 5 « Menuiseries extérieures » avec l'entreprise **SOTRAL**
- n°12 « Electricité » avec l'entreprise **EGCE**
- n°1 « Démolition/VRD/Aménagements extérieurs » avec l'entreprise **BUFFI SATP**
- n° 8 « Métallerie » avec l'entreprise **CANCE**
- n° 9 « Peinture » avec l'entreprise **JSPB**

**Rappel du marché de travaux initial**

Le Conseil Municipal du 15-12-05 suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, a approuvé la passation des lots n° 5, 12, 1, 8 et 9 pour la réhabilitation du **Séchoir à tabac à St Denis** avec respectivement les entreprises **SOTRAL, EGCE, BUFFI SATP, CANCE, JSPB**.

Un marché de travaux a donc été signé entre la **SEDRE**, mandataire de la Commune, et l'entreprise **SOTRAL** le 26 janvier 2006, pour un montant de 80 689,10 € HT.

Un marché de travaux a donc été signé entre la **SEDRE**, mandataire de la Commune, et l'entreprise **EGCE** le 26 janvier 2006, pour un montant de 127 367,47 € HT.

Un marché de travaux a donc été signé entre la **SEDRE**, mandataire de la Commune, et l'entreprise **BUFFI SATP** le 26 janvier 2006, pour un montant de 557 927 € HT.

Un marché de travaux a donc été signé entre la **SEDRE**, mandataire de la Commune, et l'entreprise **CANCE** le 26 janvier 2006, pour un montant de 94 241,20 € HT.

## RAPPORT N° 07/2-31

Un marché de travaux a donc été signé entre la **SEDRE**, mandataire de la Commune, et l'entreprise **JSPB** le 26 janvier 2006, pour un montant de 72 634, € HT.

### AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX INITIAUX

Les avenants proposés portent sur les marchés et les contenus suivants :

- **SOTRAL (Lot n° 5 « Menuiseries extérieures »)**

Modification de la Teinte des Menuiseries

Plus value pour la modification de la teinte des menuiseries, suite à une erreur du dossier de la maîtrise d'œuvre reportée dans le marché de l'entreprise.

Création de Volets supplémentaires

Ces volets bois, non prévus dans le dossier d'origine, assurent une meilleure mise en sécurité du site par rapport au risque d'intrusion (demande du maître d'ouvrage).

Création de Menuiserie double dans la salle de représentation

Les matériaux prévus au dossier Marché n'existaient pas à la Réunion dans les dimensions demandées. Il a donc été nécessaire de modifier la prestation en appuyant sur les possibilités locales.

Ces modifications entraînant une plus value de 12 675,94 € HT soit 15,7 % d'augmentation par rapport au montant du marché initial qu'il convient d'acter par voie d'avenant, après avis de la Commission d'Appel d'offres. Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics.

- **EGCE (Lot n° 12 « Electricité »)**

Adaptation des équipements électriques suite à la nécessité d'augmenter la puissance électrique desservant l'ouvrage

La puissance électrique nécessaire, estimée à l'origine du projet, était de 140 KVA, ce qui permettait de relier l'équipement au transformateur existant voisin, solution actée par EDF.

La puissance réellement nécessaire à ce jour, compte tenu de la décision de la Commune d'installer la climatisation, ainsi que de la définition plus précise des équipements scéniques complémentaires par la maîtrise d'œuvre, en lien avec le futur exploitant, est de 185 KVA, assurée par un transformateur de 220 KVA.

Dés lors, des adaptations techniques au marché d'EGCE sont nécessaires.

## RAPPORT N° 07/2-31

Ces modifications entraînent une plus-value de 13 511,40 € HT, soit 10,6 % d'augmentation par rapport au montant du marché initial, qu'il convient d'acter par avenant après avis de la Commission d'Appel d'offres conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics.

- **BUFFI SATP (Lot n° 1 « Démolition, VRD, aménagements extérieurs »)**

### Création d'un portail sur le mail

Ce portail piéton, découle de l'aménagement du mail, en permettant d'améliorer le fonctionnement du théâtre tant en terme de desserte que de sécurité (amélioration de l'évacuation du public vers l'extérieur), même si celui-ci ne relève pas d'une obligation réglementaire.

### Reconstruction du mur le long du futur mail

Ce mur limitrophe, ancien, a été fortement fragilisé par la démolition de la case mitoyenne, engagée dans le cadre de la réalisation du mail piéton par la Commune.

Sa reconstruction est donc nécessaire pour assurer la fermeture de l'emprise du théâtre.

Ces modifications entraînent une plus-value qu'il convient d'acter par avenant, de 11 898,40 € HT soit 2,14 % d'augmentation par rapport au montant du marché initial.

- **CANCE (Lot 8 « Métallerie »)**

### Création d'un portail sur le mail

Ce portail piéton découle de l'aménagement du mail, en permettant d'améliorer le fonctionnement du théâtre, tant en terme de desserte que de sécurité (amélioration de l'évacuation du public vers l'extérieur), même si celui-ci ne relève pas d'une obligation réglementaire.

Cette modification entraîne une plus-value qu'il convient d'acter par avenant, de 3 200,00 € HT soit 3,4 % d'augmentation par rapport au montant du marché initial.

- **JSPB (Lot n° 9 « Peinture »)**

### Adaptation des équipements électriques suite à la nécessité d'augmenter la puissance électrique desservant l'ouvrage

La puissance électrique nécessaire, estimée à l'origine du projet, était de 140 KVA, ce qui permettait de relier l'équipement au transformateur existant voisin, solution actée par EDF.

## RAPPORT N° 07/2-31

La puissance réellement nécessaire à ce jour, compte tenu de la décision de la Commune d'installer la climatisation, ainsi que de la définition plus précise des équipements scéniques complémentaires par la maîtrise d'œuvre, en lien avec le futur exploitant, est de 185 KVA, assurée par un transformateur de 220 KVA.

Dés lors, des adaptations techniques au marché d' EGCE sont nécessaires.

Ces modifications entraînent une plus-value de 13 511,40 € HT, soit 10,6 % d'augmentation par rapport au montant du marché initial, qu'il convient d'acter par avenant après avis de la Commission d'Appel d'offres conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Il est à noter que les plus-values et moins-values apportées aux marchés de travaux des entreprises **SOTRAL**, **EGCE**, **BUFFI SATP**, **CANCE** et **JSPB** respectent le coût de revient prévisionnel de l'ouvrage approuvé dans l'avenant n° 1 à la convention de mandat de réalisation passé entre la Commune de St Denis maître d'ouvrage et la SEDRE mandataire.

### Prolongation du délai contractuel

Enfin, pour tenir compte du délai de fabrication et de mise en œuvre de ces modifications de prestations de l'entreprise **SOTRAL**, il est proposé de prolonger le délai contractuel de 1 mois supplémentaire, portant le délai contractuel de 12 mois à 13 mois.

Les modifications au marché d'EGCE entraînent une prolongation du délai contractuel du marché de travaux de l'entreprise EGCE, de 1 mois supplémentaire, portant le délai contractuel de 12 mois à 13 mois.

Les modifications au marché de **BUFFI SATP** entraînent une prolongation du délai contractuel du marché de travaux de l'entreprise BUFFI SATP, de 1,5 mois supplémentaire, portant le délai contractuel de 12 mois à 13,5 mois.

Les modifications au marché de **CANCE** entraînent une prolongation du délai contractuel du marché de travaux de l'entreprise CANCE, de 1 mois supplémentaire, portant le délai contractuel de 12 mois à 13 mois.

### **DEMANDE D'AUTORISATION**

Compte tenu de ces éléments, je vous demande donc :

1. d'approuver les avenants n° 1 des marchés des entreprises **SOTRAL**, **EGCE**, **BUFFI SATP**, **CANCE** et **JSPB**.

**RAPPORT N° 07/2-31**

2. d'autoriser la SEDRE mandataire à signer les avenants n° 1 aux marchés de travaux des entreprises **SOTRAL, EGCE, BUFFI SATP, CANCE et JSPB.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE DEPUTE-MAIRE**



**René-Paul VICTORIA**

**OBJET**

**REHABILITATION DU SECHOIR A TABAC DANS LE QUARTIER BUTOR  
(LA FABRIK – ESPACE CULTUREL JEAN-PIERRE CLAIN)**

**APPROBATION DES AVENANTS N° 1  
AUX MARCHES DES LOTS 1, 5, 8, 9 ET 12**

**AUTORISATION DONNEE A LA SEDRE  
POUR SIGNER LES ACTES CORRESPONDANTS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le PV de la Commission d'Appel d'Offres du 9 mai 2007 ;

Sur le RAPPORT N° 07/2-31 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Affaires Culturelles / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (dont 1 abstention en Commission Finances et Administration Générale) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve les avenants n° 1 aux marchés de travaux des entreprises SOTRAL, EGCE, BUFFI SATP, CANCE et JSPB.

DELIBERATION N° 07/2-31

MAIRIE DE SAINT-DENIS  
LE DEPUTE-MAIRE  
07/2-31

**ARTICLE 2**

Autorise la SEDRE mandataire de la Commune à signé les avenants n°1 aux marchés des entreprises SOTRAL, EGCE, BUFFI SATP, CANCE et JSPB.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 6 JUIL. 2007

**LE DEPUTE-MAIRE**



**René-Paul VICTORIA**

Commune de Saint-Denis

## LE SECHOIR A TABAC

REALISATION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL

# AVENANT N°1 – LOT N°5 au Marché de l'entreprise SOTRAL

<b>A</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ</b>
----------	--

Collectivité ou établissement public : **Commune de Saint-Denis**  
HOTEL DE VILLE  
97400 Saint Denis cedex

Mandataire (désignation et adresse) : **Société d'Équipement du Département de la Réunion – (SEDRE)**  
53, rue de Paris – B.P. 172  
97464 Saint-Denis Cedex

Titulaire du marché (désignation et adresse) : **SOTRAL**  
18, rue de l'Anjou  
97490 Sainte Clotilde

Imputation budgétaire :

Numéro du marché : **06/599/016**

Date notification : **26 janvier 2006**

Objet : **Réhabilitation de l'ancien séchoir à tabac  
Lot n°5 « MENUISERIES EXTERIEURS »**

Montant initial du marché : **87 547,67 € TTC.**

Modifications successives de ce montant (la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions) :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant € TTC
<b>Avenant</b>	<b>N°1</b>	<b>Mars 2007</b>	<b>101 301,06 €</b>



Avenants précédents ayant pour objet autre que la modification du montant du marché :

Avenant numéro	Date	Objet
-	-	-

<b>B</b>	<b>OBJET DE L'AVENANT</b>
----------	---------------------------

**Article 1**

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

**Article 2 - Modifications des prestations**

Lors de l'exécution des travaux, est apparue la nécessité de travaux supplémentaires. Ces travaux supplémentaires sont les suivants :

Entreprise	Références devis	Intitulés devis / Détail des prestations	Coûts (€HT)
SOTRAL	Détail devis n° 195/05 du 11/08/06	Plus values pour transfert des ensembles de menuiseries en RAL 7024	1 779,00
SOTRAL	Détail devis n° 151/06 du 12/09/06	Plus values pour la création de volets bois en façade du bâtiment B	3 766,99
SOTRAL	Détail devis n° 173/06 du 24/10/06	Plus values pour la création de double menuiserie dans la salle de représentation pour répondre aux exigences acoustiques	7 129,95
<b>TOTAL € HT</b>			<b>12 675,94</b>
<b>TVA 8,50%</b>			<b>1 077,45</b>
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>13 753,39</b>

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 13 753,39 € TTC.

Le délai de réalisation de ces travaux est de 1 mois.

**Article 3 – Montant de l'Avenant n°1 et nouveau montant du marché**

	Marché initial	Avenant N°1	Total après avenants
<b>Total € HT</b>	80 689,10	+12 675,94	93 365,04
<b>T.V.A. 8,50%</b>	6 858,57	+1 077,45	7 936,02
<b>Total € TTC</b>	<b>87 547,67 €</b>	<b>+13 753,39€</b>	<b>101 301,06 €</b>

**Article 4 - Augmentation du délai contractuel**

Ces modifications entraînent un délai complémentaire de 1 mois. Dès lors, le délai contractuel de l'entreprise SOTRAL (12 mois), est prolongé de un mois, portant sur la durée totale du marché de DOUZE (12) mois à TREIZE (13) mois.

**Article 5 - Avenants destinés à régler un différend à l'amiable**

Les parties renoncent à tout recours contentieux en cas de différend, portant sur ce présent avenant.

**Article 6 - Avenants de transfert**

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créances, conformément à l'article 188 du code des marchés publics

- a été restitué à la collectivité
- n'a pas été restitué à la collectivité pour les motifs suivants :

**Article final (tous avenants)**

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

<b>C</b>	<b>SIGNATURES</b>
----------	-------------------

A

le

*L'entreprise  
SOTRAL*

*La SEDRE, mandataire*



Commune de Saint-Denis

## LE SECHOIR A TABAC

REALISATION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL

# AVENANT N°1 – LOT N°12 au Marché de l'entreprise EGCE

<b>A</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ</b>
----------	--

Collectivité ou établissement public : **Commune de Saint-Denis**  
HOTEL DE VILLE  
97400 Saint Denis cedex

Mandataire (désignation et adresse) : **Société d'Équipement du Département de la Réunion – (SEDRE)**  
53, rue de Paris – B.P. 172  
97464 Saint-Denis Cedex

Titulaire du marché (désignation et adresse) : **EGCE**  
14, rue de la Guadeloupe  
ZAC Foucherolles  
97490 sainte-Clotilde

Imputation budgétaire :

Numéro du marché : **06/599/023**

Date notification : **26 janvier 2006**

Objet : **Réhabilitation de l'ancien séchoir à tabac**  
**Lot n°12 « ELECTRICITE »**

Montant initial du marché : **138 193,70 € TTC.**

Modifications successives de ce montant (la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions) :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant € TTC
<b>Avenant</b>	<b>N°1</b>	<b>Mars 2007</b>	<b>152 853,57 €</b>

Avenants précédents ayant pour objet autre que la modification du montant du marché :

Avenant numéro	Date	Objet
-	-	-

<b>B</b>	<b>OBJET DE L'AVENANT</b>
----------	---------------------------

**Article 1**

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

**Article 2 - Modifications des prestations**

Lors de l'exécution des travaux, est apparue la nécessité de travaux supplémentaires. Ces travaux supplémentaires sont les suivants :

Entreprise	Références devis	Intitulés devis / Détail des prestations	Coûts (€HT)
EGCE	Détail devis n°057A-2007 du 23/03/07	Modification de puissance de 140 KVA à 220 KVA	13 511,40
		TOTAL € HT	13 511,40
		TVA 8,50%	1 148,47
		<b>TOTAL € TTC</b>	<b>14 659,87</b>

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 14 659,87 € TTC.

Le délai de réalisation de ces travaux est de 1 mois.

**Article 3 – Montant de l'Avenant n°1 et nouveau montant du marché**

	Marché initial	Avenant N°1	Total après avenants
<b>Total € HT</b>	127 367,47	+ 13 511,40	140 878,87
<b>T.V.A. 8,50%</b>	10 826,23	+ 1 148,47	11 974,70
<b>Total € TTC</b>	<b>138 193,70 €</b>	<b>+ 14 659,87 €</b>	<b>152 853,57 €</b>

**Article 4 - Augmentation du délai contractuel**

Les modifications de prestations entraînent un délai complémentaire de 1 mois. Dès lors, le délai contractuel de l'entreprise EGCE (12 mois), est prolongé de un mois, portant la durée totale du marché de DOUZE (12) mois à **TREIZE (13) mois**.

**Article 5 - Avenants destinés à régler un différend à l'amiable**

Les parties renoncent à tout recours contentieux en cas de différend, portant sur ce présent avenant.

**Article 6 - Avenants de transfert**

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créances, conformément à l'article 188 du code des marchés publics

- a été restitué à la collectivité
- n'a pas été restitué à la collectivité pour les motifs suivants :

**Article final (tous avenants)**

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

<b>C</b>	<b>SIGNATURES</b>
----------	-------------------

A

le

L'entreprise  
EGCE

La SEDRE, mandataire



Commune de Saint-Denis

## LE SECHOIR A TABAC

REALISATION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL

# AVENANT N°1 – LOT N°1 au Marché de l'entreprise BUFFI SATP

<b>A</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ</b>
----------	--

Collectivité ou établissement public : **Commune de Saint-Denis**  
HOTEL DE VILLE  
97400 Saint Denis cedex

Mandataire (désignation et adresse) : **Société d'Équipement du Département de la Réunion – (SEDRE)**  
53, rue de Paris – B.P. 172  
97464 Saint-Denis Cedex

Titulaire du marché (désignation et adresse) : **BUFFI SATP**  
7, Avenue Grand Piton  
ZA Cambaie  
97460 Saint-Paul

Imputation budgétaire :

Numéro du marché : **06/599/012**

Date notification : **26 janvier 2006**

Objet : **Réhabilitation de l'ancien séchoir à tabac**  
**Lot n°1 « DEMOLITION / VRD / AMENAGEMENTS EXTERIEURS »**

Montant initial du marché : **605 350,80 € TTC.**

Modifications successives de ce montant (la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions) :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant € TTC
<b>Avenant</b>	<b>N°1</b>	<b>Mars 2007</b>	<b>618 260,56 €</b>

Avenants précédents ayant pour objet autre que la modification du montant du marché :

Avenant numéro	Date	Objet
-	-	-

<b>B</b>	<b>OBJET DE L'AVENANT</b>
----------	---------------------------

**Article 1**

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

**Article 2 - Modifications des prestations**

Lors de l'exécution des travaux, est apparue la nécessité de travaux supplémentaires. Ces travaux supplémentaires sont les suivants :

Entreprise	Références devis	Intitulés devis / Détail des prestations	Coûts (€HT)
BUFFI	Détail devis n°353-4-v2 du 29/03/07	Mise en œuvre d'un mur moellon servant de clôture entre l'opération du séchoir et le mail piéton.	8 998,40
BUFFI	Détail devis n°353-6 du 22/02/07	Création d'une ouverture dans le mur de clôture pour réaliser un portillon d'accès à partir du mail piéton.	2 900,00
<b>TOTAL € HT</b>			<b>11 898,40</b>
<b>TVA 8,50%</b>			<b>1 011,36</b>
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>12 909,76</b>

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 12 909,76 € TTC.

Le délai de réalisation de ces travaux est de 1.5 mois.

**Article 3 – Montant de l'Avenant n°1 et nouveau montant du marché**

	Marché initial	Avenant N°1	Total après avenants
<b>Total € HT</b>	557 927,00	+11 898,40	569 825,40
<b>T.V.A. 8,50%</b>	47 423,80	+1 011,36	48 435,16
<b>Total € TTC</b>	<b>605 350,80 €</b>	<b>+ 12 909,76 €</b>	<b>618 260,56 €</b>

**Article 4 – Augmentation du délai contractuel**

Les modifications ci-dessus entraînent un délai complémentaire de 1,5 mois. Dès lors le délai contractuel initial de BUFFI SATP (12 mois), est prolongé de un mois et demi, portant sur la durée totale du marché qui passe de douze mois (12 mois) à **TREIZE mois et demi (13,5 mois)**.

**Article 5 - Avenants destinés à régler un différend à l'amiable**

Les parties renoncent à tout recours contentieux en cas de différend, portant sur ce présent avenant.

**Article 6 - Avenants de transfert**

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créances, conformément à l'article 188 du code des marchés publics

- a été restitué à la collectivité
- n'a pas été restitué à la collectivité pour les motifs suivants :

**Article final (tous avenants)**

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

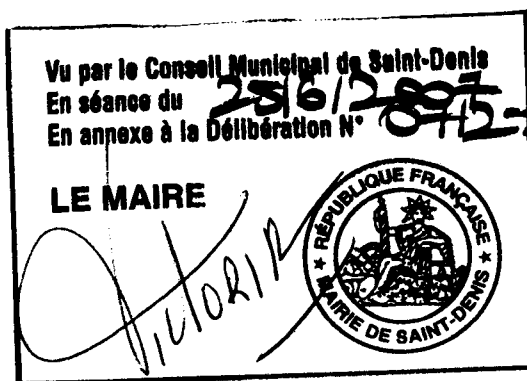
<b>C</b>	<b>SIGNATURES</b>
----------	-------------------

A

le

*L'entreprise  
BUFFI SATP*

*La SEDRE, mandataire*





Commune de Saint-Denis

## LE SECHOIR A TABAC

REALISATION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL

# AVENANT N°1 – LOT N°8 au Marché de l'entreprise CANCE

<b>A</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ</b>
----------	--

Collectivité ou établissement public : **Commune de Saint-Denis**  
HOTEL DE VILLE  
97400 Saint Denis cedex

Mandataire (désignation et adresse) : **Société d'Équipement du Département de la Réunion – (SEDRE)**  
53, rue de Paris – B.P. 172  
97464 Saint-Denis Cedex

Titulaire du marché (désignation et adresse) : **CANCE**  
Bp 40172  
97823 le Port cedex

Imputation budgétaire :

Numéro du marché : **06/599/019**

Date notification : **26 janvier 2006**

Objet : **Réhabilitation de l'ancien séchoir à tabac**  
**Lot n°8 « METALLERIE »**

Montant initial du marché : **102 251,70 € TTC.**

Modifications successives de ce montant (la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions) :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant € TTC
<b>Avenant</b>	<b>N°1</b>	<b>Mars 2007</b>	<b>105 723,70 €</b>

Avenants précédents ayant pour objet autre que la modification du montant du marché

Avenant numéro	Date	Objet
-	-	-

<b>B</b>	<b>OBJET DE L'AVENANT</b>
----------	---------------------------

**Article 1**

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

**Article 2 - Modifications des prestations**

Lors de l'exécution des travaux, est apparue la nécessité de travaux supplémentaires. Ces travaux supplémentaires sont les suivants :

Entreprise	Références devis	Intitulés devis / Détail des prestations	Coûts (€HT)
CANCE	Détail DEVIS DL10702105A du	Création d'un portillon d'accès donnant sur le mail piéton	3 200,00
		TOTAL € HT	3 200,00
		TVA 8,50%	272,00
		TOTAL € TTC	3 472,00

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 3 472,00 € TTC.

Le délai de réalisation de ces travaux est de 1 mois.

**Article 3 – Montant de l'Avenant n°1 et nouveau montant du marché**

	Marché initial	Avenant N°1	Total après avenants
Total € HT	94 241,20	+3 200,00	97 441,20
T.V.A. 8,50%	8 010,50	+272,00	8 282,50
Total € TTC	<b>102 251,70 €</b>	<b>+3472,00€</b>	<b>105 723,70 €</b>

**Article 4 – Augmentation du délai contractuel**

La prestation supplémentaire entraîne un délai complémentaire de 1 mois. Dès lors, le délai contractuel de l'entreprise CANCE (12 mois), est prolongé de un mois, portant la durée totale du marché de DOUZE (12) mois à TREIZE (13) mois.

**Article 5 - Avenants destinés à régler un différend à l'amiable**

Les parties renoncent à tout recours contentieux en cas de différend, portant sur ce présent avenant.

**Article 6 - Avenants de transfert**

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créances, conformément à l'article 188 du code des marchés publics

- a été restitué à la collectivité
- n'a pas été restitué à la collectivité pour les motifs suivants :

**Article final (tous avenants)**

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

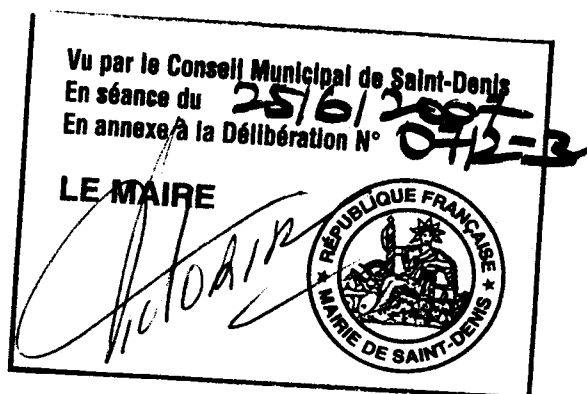
<b>C</b>	<b>SIGNATURES</b>
----------	-------------------

A

le

*L'entreprise  
CANCE*

*La SEDRE, mandataire*



Commune de Saint-Denis

## LE SECHOIR A TABAC

REALISATION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL

### AVENANT N°1 – LOT N°9 au Marché de l'entreprise JSPB

<b>A</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ</b>
----------	--

Collectivité ou établissement public : **Commune de Saint-Denis**  
HOTEL DE VILLE  
97400 Saint Denis cedex

Mandataire (désignation et adresse) : **Société d'Équipement du Département de la Réunion – (SEDRE)**  
53, rue de Paris – B.P. 172  
97464 Saint-Denis Cedex

Titulaire du marché (désignation et adresse) : **JSPB**  
*10, rue de Hanoi*  
*ZAC Balthazar*  
*97419 la Possession*

Imputation budgétaire :

Numéro du marché : **06/599/020**

Date notification : **26 janvier 2006**

Objet : **Réhabilitation de l'ancien séchoir à tabac**  
**Lot n°9 « PEINTURE »**

Montant initial du marché : **78 808,56 € TTC.**

Modifications successives de ce montant (la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions) :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant € TTC
<b>Avenant</b>	<b>N°1</b>	<b>Mars 2007</b>	<b>78 176,76€</b>

Avenants précédents ayant pour objet autre que la modification du montant du marché

Avenant numéro	Date	Objet
-	-	-

<b>B</b>	<b>OBJET DE L'AVENANT</b>
----------	---------------------------

**Article 1**

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

**Article 2 - Modifications des prestations**

Lors de l'exécution des travaux, est apparue la nécessité de travaux en moins value. Ces travaux sont les suivants :

Entreprise	Références devis	Intitulés devis / Détail des prestations	Coûts (€HT)
JSPB	DEVIS du 20/10/06	Remplacement du vernis ignifugé par une peinture.	-582,30
		TOTAL € HT	-582,30
		TVA 8,50%	-49,50
		TOTAL € TTC	-631,80

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à - 631,80 € TTC.

**Article 3 - Montant de l'Avenant n°1 et nouveau montant du marché**

	Marché initial	Avenant N°1	Total après avenants
Total € HT	72 634,62	-582,30	72 052,32
T.V.A. 8,50%	6 173,94	-49,50	6 124,44
Total € TTC	<b>78 808,56 €</b>	<b>-631,80€</b>	<b>78 176,76€</b>

**Article 4 - Augmentation du délai contractuel**

Le délai contractuel (12 mois) de l'entreprise JSPB, portant la durée totale du marché, reste inchangé.

**Article 5 - Avenants destinés à régler un différend à l'amiable**

Les parties renoncent à tout recours contentieux en cas de différent, portant sur ce présent avenant.

**Article 6 - Avenants de transfert**

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créances, conformément à l'article 188 du code des marchés publics

- a été restitué à la collectivité
- n'a pas été restitué à la collectivité pour les motifs suivants :

**Article final (tous avenants)**

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

<b>C</b>	<b>SIGNATURES</b>
----------	-------------------

A

le

*L'entreprise  
JSPB*

*La SEDRE, mandataire*

